

pour l'Année internationale des populations autochtones. En outre, les premiers rapports de la Norvège et du Mexique avaient été examinés par le Comité d'experts à sa session de mars 1993. Un atelier sur la Convention No 169 avait été organisé aux Philippines, en mars 1993, à l'intention des chefs autochtones et des représentants d'organisations non gouvernementales. Des consultations avaient également eu lieu à l'échelon national avec les autorités gouvernementales afin de mettre au point des stratégies nationales et des projets pilotes pour les peuples autochtones.

183. Des représentants d'organisations autochtones ont décrit les efforts que leurs organisations faisaient pour promouvoir l'Année au moyen d'affiches, de brochures, de timbres, de sessions d'études, de programmes télévisés et de traductions de documents de l'Organisation des Nations Unies dans les langues autochtones, mais ils ont reproché à leurs gouvernements respectifs de ne pas faire d'efforts pour appuyer leurs activités ou organiser des campagnes.

#### VII. CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME

184. Présentant le point 9 de l'ordre du jour, le Président-Rapporteur a noté que de nombreux représentants de peuples autochtones avaient participé à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'était tenue à Vienne en juin 1993 et qui avait été pour eux une occasion unique d'établir des contacts avec d'autres peuples autochtones et d'exposer leurs points de vue et leurs préoccupations à la communauté internationale. La Présidente a rappelé qu'une des séances de la Conférence mondiale, le 18 juin 1993, avait été consacrée à la commémoration de l'Année internationale des populations autochtones. A cette séance, les représentants de peuples autochtones avaient eu la possibilité de prendre la parole à l'Assemblée plénière.

185. Le Président-Rapporteur a appelé l'attention sur le fait que le document final de la Conférence mondiale proclamait la dignité et les droits de l'homme des peuples autochtones. En outre, la deuxième partie de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/23) contenait de très importantes recommandations : au paragraphe 28, la Conférence mondiale invitait le Groupe de travail sur les populations autochtones à achever, à sa onzième session, la rédaction du projet de déclaration; au paragraphe 31, elle demandait instamment aux Etats d'assurer la libre et pleine participation des populations autochtones à la vie de la société sous tous ses aspects, spécialement s'agissant des questions qui les concernaient; au paragraphe 32, elle recommandait que l'Assemblée générale proclame une Décennie internationale des populations autochtones qui commencerait en janvier 1994.

186. Un représentant d'une organisation autochtone a commenté la Déclaration de Vienne. Il a critiqué le fait que la Déclaration parle de "populations autochtones" au lieu de "peuples autochtones", en dépit de tous les efforts déployés par le Président-Rapporteur du Groupe de travail pour promouvoir le terme "peuples". Il a toutefois appuyé la recommandation contenue au paragraphe 30 de la deuxième partie de la Déclaration de Vienne demandant que des ressources humaines et financières supplémentaires soient mises à la disposition du Centre pour les droits de l'homme. Il a également appuyé les recommandations contenues aux paragraphes 31 et 32 de la Déclaration.